



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2019

Le 16 septembre 2019 à 20h30, à GAGNAC-SUR-GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 12 septembre 2019, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur SIMON Michel, Maire.

Etaient Présents : Patrick BERGOUGNOUX ; Colette BONNEMAZOU ; Gilles CHARLAS ; André DIDIER ; Stéphane FLEURY ; Olivier GAU ; Chantal LAMOUREUX ; Philippe LATRE ; Jean Claude RESPAUD ; Krista ROUTABOUL ; Michel SIMON ; Virginie SIRI ; Michel TOMS ; Valérie VENZAC

Procurations : Philippe BEGIS à Valérie VENZAC ; Brigitte BERINGUE à Michel SIMON

Absents excusés : Céline CASALE ; Sophie LAFITTE ; Jean Jacques LAUZET ; Laure MORO ; Christophe POUMOT ; Antoinette REYJAUD ; Françoise TRUC

Secrétaire de séance : Olivier GAU

Le quorum étant atteint, Michel SIMON, ouvre la séance à 20h30.

En l'absence de remarque le concernant, Michel SIMON invite les conseillers présents à signer le procès-verbal du conseil municipal précédent (24/06/2019)

1- MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur Gilles CHARLAS, adjoint au maire en charge des ressources humaines :

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 29 août 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de GAGNAC SUR GARONNE,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ;
- Aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi permanent ou sur un emploi non permanent à raison d'une présence continue dans les services égale ou supérieure à douze mois.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Les attachés territoriaux ;
- Les rédacteurs territoriaux ;
- Les adjoints administratifs territoriaux ;
- Les adjoints techniques territoriaux,
- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Les adjoints d'animation territoriaux ;
- Les adjoints territoriaux du patrimoine ;
- Les agents sociaux territoriaux.

ARTICLE 2 : LES MODALITES DE VERSEMENT

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés annuels ;
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption ;
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

L'IFSE sera diminuée de la manière suivante :

- L'agent percevra 100% de l'IFSE si son absence pour maladie ordinaire est entre 0 et 10 jours (sur une année glissante) ;
- L'agent percevra 50% de l'IFSE si son absence pour maladie ordinaire est entre 11 et 20 jours (sur une année glissante) ;
- L'agent ne percevra plus d'IFSE à compter du 21^{ème} jour de maladie ordinaire (sur une année glissante).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 3 : MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL

Au titre du principe de libre administration des collectivités, le conseil municipal décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve

diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

ARTICLE 4 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Niveau hiérarchique
Nombre de collaborateurs indirectement encadrés
Type de collaborateurs encadrés
Niveau d'encadrement
Délégation de signature
Organisation du travail des agents, gestion des plannings
Supervision, accompagnement d'autrui tutorat
Conduite de projet
Préparation et/ou animation de réunion
Conseil aux élus

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Technicité/niveau de difficulté
Champ d'application / pluri-métier
Pratique d'un outil métier
Niveau de diplôme attendu
Habilitation / certification
Actualisation des connaissances/Veille juridique
Connaissances requises
Autonomie

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Relations externes/internes
Risque d'agression physique
Risque d'agression verbale
Exposition aux risques de contagion(s)
Risque de blessure
Itinérance/déplacements
Variabilité des horaires
Contraintes météorologiques
Travail posté
Obligation d'assister aux instances, événements et manifestations
Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commande, acte d'engagement...)
Engagement de la responsabilité juridique
Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)
Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime
Gestion de l'économat
Impact sur l'image de la collectivité
Pénibilité au travail

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

ARTICLE 5 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés selon le niveau d'encadrement:

	Critères d'évaluation CIA
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques
	Fiabilité et qualité de son activité
	Respect des consignes et directives
	Adaptabilité et disponibilité
Compétences relationnelles	Relation avec la hiérarchie
	Relation avec le public
	Capacité à travailler en équipe
Compétences managériales	Animer une équipe
	Accompagnement des agents
	Communiquer sur les décisions prises, les objectifs, les attentes...
	Adaptabilité et résolution de problème

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel en décembre.

ARTICLE 6 : REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE ET CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE (en €)	Montants max annuels CIA (en €)
A	A1	Attachés territoriaux	Direction Générale des Services	36 210	6 390
	A2	Attachés territoriaux	Responsable du service administratif	32 130	5 670
	A3	Attachés territoriaux	Responsable de service	25 500	4 500
	A4	Attaché territoriaux	Fonction non encadrante Chargé de mission Responsable RAM	20 400	3 600
B	B1	- Rédacteurs territoriaux	Responsable du service administratif	17 480	2 380
	B2	- Rédacteurs territoriaux - Animateurs territoriaux	Responsable de service	16 015	2 185
	B3	- Rédacteurs territoriaux - Animateurs territoriaux	- Gestionnaire - Fonction non encadrante	14 650	1 995

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montant max annuel IFSE (en €)	Montant max annuel CIA (en €)
C	C1	- Agents de maîtrise territoriaux - Adjoints techniques territoriaux - Adjoints administratifs territoriaux - ATSEM - Adjoints territoriaux d'animation - Adjoints territoriaux du patrimoine	- Directeur de structure - Responsable de service	11 340	1 260

C	C2	<ul style="list-style-type: none"> - Agents de maîtrise territoriaux - Adjoints techniques territoriaux - Adjoints administratifs territoriaux - ATSEM - Adjoints territoriaux d'animation - Adjoints territoriaux du patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint d'animation - Adjoint du patrimoine - Agent administratif - Agent chargé de la comptabilité - Agent d'entretien - Agent polyvalent de restauration collective / Second - Agent social - Agent social du restaurant scolaire - Agent technique - Agent technique polyvalent - ASVP - ATSEM / Référent ATSEM - Directeur adjoint du centre d'animation 	10 800	1 200
----------	-----------	--	--	--------	-------

ARTICLE 7 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité d'astreinte ;
- L'indemnité de permanence ;
- L'indemnité d'intervention ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus. Monsieur le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus. Les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire hormis celles concernant les cadres d'emplois qui ne sont pas concernés par le RIFSEEP. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

2- RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Gilles CHARLAS, adjoint délégué à la gestion du personnel :

RAPPELLE à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

PROPOSE la création d'un emploi permanent de directeur général des services à temps complet. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des attachés ou attaché principal. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

PRECISE que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire PROPOSE également de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de directeur général des services appartenant au grade d'attaché ou attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de

l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le maire est autorisé à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet. Le tableau des effectifs de la collectivité est mis à jour.

3- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION D'AIDE AU RECRUTEMENT

Monsieur Gilles CHARLAS, adjoint en charge des ressources humaines :

EXPOSE que le centre de gestion de la Haute Garonne propose un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée. Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

La collectivité a déjà bénéficié de ce service, notamment pour le recrutement sur le poste de direction générale des services. Il est proposé à l'assemblée délibérante de faire de nouveau appel à ce service dans le cadre du recrutement du futur DGS de la commune. Le montant de la prestation s'élève à 655€ et le CDG accompagne la collectivité tout au long du processus de recrutement (aide à la rédaction de l'offre d'emploi, sélection des CV, présence aux entretiens d'embauche, préparation du dossier de mise en situation...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion. Monsieur le Maire est autorisé à faire appel à ce service pour le recrutement du futur DGS et à signer la convention
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4- ADOPTION DES TARIFS DES SEJOURS TOUSSAINT 2019

Chantal LAMOUREUX, adjointe déléguée à l'éducation :

EXPOSE que, comme chaque année, des séjours organisés par le centre de loisirs municipal, sont proposés aux enfants gagnacais (et aux extérieurs si les places ne sont pas toutes pourvues).

Cette année, le séjour aura lieu du lundi 21 au vendredi 25 octobre à Antichan de Frontignes. Au programme : équitation, spéléologie, parcours aventure et balade à Luchon.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Quotient familial	Prix du séjour
Tarif 1	<200	100€
Tarif 2	De 201 à 400	120€
Tarif 3	De 401 à 700	130€
Tarif 4	De 701 à 1200	150€
Tarif 5	De 1201 à 2000	180€
Tarif 6	> à 2001 et enfant extérieur à Gagnac	200€

Il est rappelé, que pour chacun de ces séjours, une remise de 15% sera appliquée sur le prix du séjour pour le deuxième enfant d'une même famille.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs du centre de loisirs pour le séjour évoqué ci-dessus

5- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LE RELAIS D'ASSISTANTE MATERNELLE (RAM)

Virginie SIRI, adjointe déléguée à la petite enfance :

PROPOSE de modifier le règlement intérieur du relais d'assistante maternelle de la commune afin de mettre à jour les coordonnées suite à l'arrivée d'une nouvelle animatrice. Une mise à jour des autorisations du droit à l'image afin d'y inclure les réseaux sociaux est également proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement intérieur du relais d'assistante maternelle tel qu'annexé à la présente délibération.

6- MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES POUR LES CANDIDATS A L'ELECTION MUNICIPALE

Michel SIMON, maire :

PROPOSE à l'assemblée délibérante de mettre à disposition, gratuitement, des candidats à l'élection municipale les salles communales dans le cadre de la campagne électorale. Les personnes concernées sont invitées à s'adresser à l'accueil de la mairie pour les modalités de réservation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition exposée ci-dessus.

7- RETROCESSION DE PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE

Monsieur le maire :

PROPOSE de procéder à la régularisation, par acte authentique à recevoir par Maître Sophie RECHATIN notaire à Saint ALBAN, les rétrocessions de certaines parcelles situées aux lieux dits L'Espagnol, les Cardusses, Les Pomières et Nauze Joane à Gagnac sur Garonne. Les parcelles concernées sont celles énoncées ci-dessous. Le prix pour chaque unité foncière est d'un euro (valeur symbolique).

PRECISE que les frais d'acte de vente seront supportés par la commune de Gagnac sur Garonne. Elle supportera également les frais d'établissement d'actes rectificatifs ou d'attestation immobilière suite au décès des vendeurs.

Liste des parcelles :

AA numéro 25 et 52

AA numéro 34, 22, 23,

AA N° 15 et 46,

AA N° 11, 56 et 58,

AA N° 39, 40, 42 et 55,

AA N° 9 et 45

AA N° 32,33,36 et 57,

AA N° 21 et 41,

AA N° 17, 24 et 47

AA N° 30, 31, 14 et 35

Et AB numéro 36

AA Numéro 53

AA Numéro 18

AA Numéro 37, 38, et 54 et AB 23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire concernant la rétrocession des parcelles énoncées ci-dessus ainsi que le paiement des frais d'acte de vente ou d'acte rectificatif ainsi que les attestations immobilières. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes demandes de pièces préalables et tout pouvoir pour la régularisation des actes authentiques. Est également autorisé le versement d'une provision sur frais de 120€ en l'étude de Maître RECHATIN à l'effet de supporter les frais de demande d'état hypothécaire réalisés au service de la publicité foncière pour les biens vendus.

*

Après épuisement de l'ordre du jour, aucune question diverse n'est soumise au Conseil Municipal. Michel SIMON clôt la séance à 21h00.